



**ARRÊTE PORTANT MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE
AVENANT DE PROLONGATION**

2, Place Louvel

**Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2025-741**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
 - **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
 - **VU** l'arrêté municipal n° 722 du 22 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
 - **VU** le signalement en date du 9 avril 2025 relatif à l'état de vétusté de l'immeuble situé 2, place Louvel;
 - **VU** l'ordonnance n° 2501070 du 10 avril 2025 du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la cour d'appel de Poitiers ;
 - **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 17 avril 2025, dans lequel sont constatés des désordres liés notamment à la présence de fissures de part et d'autre d'un ancien conduit de cheminée et à la dégradation très avancée des enduits de façade en demi pignon réalisés en moellons situés sur l'immeuble parcelle cadastrée AK n°392 objet de l'expertise judiciaire ;
 - **VU** le courrier du 28 avril 2025 lançant la procédure contradictoire adressé au syndicat des copropriétaires et lui ayant demandé ses observations avant le 28 juin 2025;
 - **VU** l'arrêté n°2025-286 du 30 juin 2025 portant mise en sécurité- procédure ordinaire ;
 - **VU** le courrier du syndic reçu le 13 octobre 2025 par lequel il informe la collectivité de la programmation des travaux à venir ;
- **Considérant** que les travaux évoqués n'ont pas été réalisés;
- **Considérant** qu'il n'a été mis fin durablement au danger et qu'il y a lieu de prolonger la procédure ordinaire de mise en sécurité et ce, jusqu'au 28 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025-286 susvisé est modifié comme suit :

« Tous les propriétaires de l'immeuble en copropriété sis 2 place Louvel sur la parcelle cadastrée AK n°392 représenté par le syndic Citya immobilier, établi 24 bis rue Saint-Roch. sont mis en demeure de réaliser **au plus tard le 28 février 2026** les travaux suivants :
Concernant la stabilisation de l'angle de la façade :

- Mise en œuvre de deux tirants métalliques et croix de tirants, un par niveau noyés, dans la maçonnerie de moellons reliant les murs.

Concernant l'enduit de la façade demi-pignon :

- Travaux préparatoires, protection des ouvrages mitoyens, échafaudage, compris autorisation de voirie

- Piquage du mur

- Jointement et réalisation d'un enduit suivant préconisations des Bâtiments de France. »

ARTICLE 2 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais qu'il fixe expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Affiché en mairie
- Notifié aux propriétaires

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 23 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Valérie CINQUALBRE



**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
AVENANT N°3**

**Parc de Frégeneuil
2 B rue Guy Pascaud à Angoulême**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2025-758**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés ;
- **VU** l'arrêté n° 2025-019 en date du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller délégué au Commerce et à l'Artisanat,
- **VU** la convention en date du 12 septembre 2017 ayant pris fin le 28 juillet 2024, par laquelle la Ville a mis à disposition de Madame Linda LOMBARDO un emplacement situé sur le parc de loisirs de Frégeneuil afin d'y exploiter un manège pour enfants,
- **VU** l'arrêté n°2024-432 portant autorisation d'occupation du domaine public du 29 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **VU** l'arrêté n°2024-545 portant autorisation d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2025 ;
- **VU** l'arrêté n°2025-235 portant autorisation du domaine public du 1^{er} mars au 31 octobre 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette autorisation arrive à échéance le 31 octobre 2025, il convient de régulariser les droits d'occupation du domaine public de Madame Linda LOMBARDO à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2025-235 susvisé est modifié quant à sa durée, cette dernière portant ainsi prolongation de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente

- Publiée sur le site de la mairie
- Notifiée à l'intéressé

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20 octobre 2025**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué au Commerce
et à l'Artisanat**



Philippe VERGNAUD

Affichée le
Notifiée le
Certifiée exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,